

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 165.568 du 5 décembre 2006

A.170.165/VIII-5431

En cause : **MATAGNE** Marc,
rue du Coticule 5/B
6690 Vielsalm,

contre :

**la Société nationale des chemins
de fer belges,**

ayant élu domicile chez
Me Philippe GERARD, avocat
à la Cour de cassation,
avenue Louise 523
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 février 2006 par Marc MATAGNE qui
demande l'annulation de la décision de la C.A.M.T. le déclarant définitivement inapte à
la fonction de sous-chef de gare;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la
base de l'article 94 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 5 octobre 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-
ci à comparaître le 17 octobre 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, le requérant, et Me GERARD, avocat à la Cour de cassation, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré le 1^{er} août 2006; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le cinq décembre deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.